

2.5 Modalités d'intervention auprès des saisons de territoire 2017 - 2028

RAPPEL DES CADRES ET PRINCIPES (votés en mars 2017)

Des enjeux partagés au niveau départemental

La concertation menée en 2016 a fait remonter les enjeux partagés suivants, communs aux saisons mayennaises qui constitueront une base de travail commune pour les projets de saison (axes d'amélioration) :

- Développer la transversalité des projets
- Installer une présence artistique durable sur le territoire
- Créer davantage de liens avec le volet social et les pratiques amateurs
- Développer l'éducation artistique et culturelle
- Pérenniser, renouveler et enrichir les projets de saisons
- Articuler la saison avec un projet de territoire

Le projet de saison de territoire

Le projet de saison de territoire, document de contractualisation des objectifs et des moyens sur du moyen terme, reste la base de la méthode de travail EPCI/ Département. Cette méthode permet de laisser s'exprimer les identités territoriales tout en positionnant des enjeux communs à l'échelle de la Mayenne. Le projet se traduit par des programmes d'activités annuels, soutenus par le Département.

Le projet intègre les apports des structures associatives et/ou privées du territoire qui peuvent être au besoin associées à sa conception. Il permet ainsi une articulation entre actions publiques et initiatives privées.

Il prend également en compte les apports des structures ressources départementales, notamment :

- Mayenne Culture : projets danse au collège et lycée, Danse à l'école, concerts de l'Ensemble Instrumental de la Mayenne (EIM), festival des Nuits de la Mayenne, formations, actions artistiques...
- Spectacles en chemin (FAL 53 – Fédération des associations laïques) : offre d'éducation artistique jeune public articulée à certaines saisons.

Des modalités d'intervention maintenues

Les saisons sous forme associative ou régie autonome municipale, sur les territoires intercommunaux de Château-Gontier, Mayenne et Laval, sont **aidées au titre du fonctionnement et/ou aux projets**. Ces structures bénéficient d'un label ou soutien de la Région et/ou de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en fonctionnement dans le cadre de financements croisés, et peuvent prétendre à des aides régionales en investissement.

Quand les compétences associées ont bien été transférées, les aides départementales à ces structures (Carré scène nationale, Kiosque, Théâtre de Laval, centre national de la Marionnette, SMAC – scène de musiques actuelles 6PAR4) ont vocation à intégrer les conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire, soit sous forme de valorisation soit par ouverture de signature à ces structures.

Pour les saisons sur les autres EPCI, mettant en œuvre en direct la politique culturelle contractualisée par l'EPCI, l'intervention départementale est constituée :

- d'une aide à la mise en œuvre de la saison, permettant de soutenir les EPCI sur leurs budgets d'activités ;
- d'un soutien aux programmes pluriannuels d'acquisition de parcs de matériel technique (scénique, son et lumière).

Par ailleurs, les territoires peuvent bénéficier d'une aide à la rénovation des centres d'art intercommunaux

(notamment centres d'art du Genêteil à Château-Gontier, des Calvairiennes à Mayenne et de Pontmain) (Cf. modalités d'intervention au chapitre 2.7 de la présente annexe).

MODALITES D'INTERVENTION

Bénéficiaires

Les saisons portées en direct par les EPCI ayant pris un socle de compétence minimum (lecture, saison et enseignement artistique) et s'inscrivant dans le cadre et les principes d'action partagés des saisons de territoire

Les saisons sur les territoires de Château-Gontier, Mayenne et Laval Agglomération sont aidées sous forme d'aide au fonctionnement et/ou aux projets (associations et régie municipale autonome) et ne sont pas concernées par ces modalités. Pour autant, quand les compétences ont bien été transférées, elles ont vocation à intégrer la dynamique des conventions culturelles intercommunales.

Calcul des aides

1 – Aide à la mise en œuvre de la saison

Le calcul de l'aide se fait sur la base du tiers du budget artistique (soit 33 %), l'aide départementale étant plafonnée à 70 000 € (hors lecture).

Sont compris dans la base de calcul les dépenses artistiques et techniques liées directement aux manifestations et les frais de communication afférents, ainsi que les budgets intercommunaux de transport scolaire liés à l'éducation artistique et culturelle spectacle vivant, art contemporain et cinéma. Les frais de fonctionnement¹ ainsi que les subventions et animations notamment estivales, sont exclus de cette base. Certaines actions ne répondant pas aux principes communs d'adhésion pourront être sorties de la base subventionnable.

Le Département ne ré-intervient pas en cas de partenariat des structures intercommunales avec des associations culturelles d'envergure départementale, sauf projets spécifiques étudiés au cas par cas. Les partenariats autour de l'accueil de spectacles jeune public avec la FAL53 (dispositif *Spectacles en chemin*) peuvent être cofinancés.

Ne rentre dans la base subventionnable que la part des projets portés en direct par l'EPCI (portage financier direct des dépenses). En cas de partenariat avec une structure soutenue par ailleurs par le Département, le montant noté dans la convention correspond à la part de l'EPCI, sauf projets spécifiques étudiés au cas par cas. Le soutien départemental pourra être modulé pour assurer une part minimum d'autofinancement de l'EPCI fixée à 20 % de l'action.

Un acompte de 40 %, correspondant à la période de septembre à décembre, sera versé à la signature de la convention et le solde sur réalisé (fin de la saison). En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

¹ Toutes charges de personnel, missions, charges concernant les bâtiments, impôts et taxes hors celles concernant les spectacles, assurances, loyers, fournitures de bureau, frais de billetterie, affranchissement, charges transversales à l'activité hors communication...

– Les programmes d'acquisition de parcs de matériel technique des saisons professionnelles :

Les acquisitions sont effectuées par l'EPCI opérateur de la saison professionnelle intercommunale et s'inscrivent dans un programme conçu de façon pluriannuelle. L'usage de ce matériel concerne en priorité la saison culturelle intercommunale. La gestion du matériel doit être professionnelle (régisseur).

Les acquisitions concernent le matériel scénique, son, lumière, audiovisuel, gradins, à l'exclusion du mobilier, de l'équipement informatique et de l'outillage non spécialisés, des véhicules de transport même affectés, ainsi que des consommables.

La subvention est égale à 20 % de la dépense plafonnée à 120 000 € par territoire intercommunal sur 5 ans (aide éventuellement fractionnable en plusieurs tranches).

Les demandes sont faites une fois par an sur le même calendrier que les conventions culturelles intercommunales, sauf urgence avérée.